

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi portant modification de la loi de santé (LS) (Planification et liste hospitalière), du 1^{er} septembre 2015.
2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 1.510.000 francs pour le remplacement et l'assainissement d'installations de chauffage dans plusieurs bâtiments cantonaux, du 1^{er} septembre 2015.
3. Décret portant octroi de quatre crédits-cadre d'un montant total de 61.500.000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales, des institutions d'éducation spécialisée, des organismes de soutien et des écoles spécialisées, du 1^{er} septembre 2015.
4. Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel à la Convention intercantonale de dissolution du Concordat sur le commerce du bétail, du 1^{er} septembre 2015.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 37 de la Feuille officielle, du 18 septembre 2015. Le délai référendaire sera échu le 17 décembre 2015.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 8 octobre 2015.

Neuchâtel, le 16 septembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND